

LE COMPTE A TERME

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome qui n'est pas adossée à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

1. Périmètre :

Le compte à terme est accessible :

- aux entités publiques et organismes relevant de l'article 116 de la loi de finances 2004 :
 - ◆ collectivités territoriales : communes, départements, régions
 - ◆ établissements publics locaux : EPCI, hôpitaux, EPSMS, OPH à comptabilité publique et à comptabilité privée...
- aux sociétés anonymes d'HLM
- aux associations syndicales de propriétaires
- depuis le 14/01/2008, à la « clientèle DFT » autorisée à effectuer des placements (ce qui exclut notamment les régies d'État), notamment :
 - ◆ aux établissements publics nationaux
 - ◆ aux établissements publics locaux d'enseignement
 - ◆ aux organismes consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie)
 - ◆ aux groupements d'intérêt public

2. Caractéristiques :

- ◆ Montant minimum : 1 000 euros, sans maximum
- ◆ Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
- ◆ Durée de placement : de 1 à 12 mois
- ◆ Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- ◆ Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

1. Les taux :

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème. (cf. barème)

2. Points clés :

<u>Avantages</u>	<u>Inconvénients</u>
Produit simple et sans risque Taux fixe	Pas de retrait partiel